

# Conditions générales de participation au label Clef Verte

Mises à jour le 17 décembre 2018 – Candidatures et Demandes de renouvellement déposées en 2019 pour l'année 2020

## I. PRESENTATION DES PARTIES

### a. Le label Clef Verte

La Clef Verte est un label international (Green Key), développé en France par Teragir, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, ayant son siège 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, France.

La Clef Verte fait partie du réseau international Green Key coordonné par la Foundation for Environmental Education, dénommée FEE, organisation non gouvernementale à but non lucratif, ayant son siège Scandiagade 13, 2450 Copenhagen SV, Danemark.

La Clef Verte accompagne et valorise les hébergements touristiques et les restaurants dans la mise en œuvre d'une gestion touristique durable performante, continue et dynamique.

Les critères d'attribution du label concernent la réduction de l'impact de l'activité sur l'environnement, l'éducation au développement durable, et la responsabilité sociale.

Le label est attribué annuellement par un Jury indépendant constitué d'experts et de professionnels du tourisme et de l'environnement.

### b. Établissements en démarche Clef Verte

Le label Clef Verte est ouvert aux structures d'hébergement touristique et de restauration répondant aux caractéristiques suivantes :

Grille de critères Clef Verte	Etablissements concernés
<b>Hôtels</b>	<u>Hôtels</u> classés ou homologués « Hôtel de tourisme » selon l'article D311-4 du Code du Tourisme.
<b>Campings</b>	<u>Campings</u> : terrains répondant aux dispositions de l'article Article D331-1-1, classés « tourisme », « loisir » ou « aire naturelle » selon les articles D332-1, D332-1-1 et D332-1-2 du Code du Tourisme (activités relevant du code NAF 55.30Z). <u>Parcs résidentiels de loisirs (PRL)</u> : terrains répondants aux dispositions de l'article D333-3 du Code du Tourisme, exploités sous régime hôtelier selon l'article D333-4 et classés selon l'article D333-5 du Code du Tourisme.  <b>A noter</b> : cette catégorie exclue les PRL exploités exclusivement en cession de parcelles.

### Gîtes et meublés

Meublés de tourisme répondant aux dispositions des articles D324-1, D324-1-1 et D324-1-2 du Code du Tourisme, déclarés en mairie selon l'article L324-1-1 du Code du Tourisme (y compris les gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes de groupes, gîtes d'étape, gîtes de séjour).

Cette catégorie concerne aussi bien les meublés de tourisme classés « habitation » (moins de 15 lits) ou ERP (plus de 15 lits).

### Chambres d'hôtes

Chambres meublées chez l'habitant répondant aux dispositions des articles L324-3 à L324-5, et D324-13 du Code du Tourisme, déclarées en mairies selon l'article D324-15 du Code du Tourisme, avec ou sans table d'hôtes.

### Résidences de tourisme

Résidences de tourisme : Etablissements répondant aux dispositions de l'article D321-1 du Code du Tourisme et classé selon l'article D321-3 du Code du Tourisme.

Villages résidentiels de loisirs : Etablissements répondant aux dispositions des articles R323-1 à R323-3 du Code du Tourisme, classés « Villages résidentiels de tourisme » selon l'article D323-4 du Code du Tourisme.

### Auberges de jeunesse

Hébergements possédant le double agrément « accueil de jeunes » délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et « accueil de scolaires » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale, affiliés ou non aux réseaux FUAJ ou LFAJ.

### Villages et centres de vacances

Villages de vacances : Etablissements répondant aux dispositions des articles D325-1 à D325-8 du Code du Tourisme, détenant l'agrément « village de vacances » délivré par le Secrétariat d'État au Tourisme et l'agrément « tourisme social » délivré par le Ministère des Affaires Sociales.

Centres de vacances : accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (article L227-1 du code de l'action sociale et des familles) avec hébergement (hors placements de mineurs dans des familles).

### Restaurants

Etablissements du secteur de la restauration traditionnelle répondant à la définition NAF 56.10.11 (services complets de restauration à table), non couplés à une activité d'hébergement.

**A noter :** les hôtels-restaurants (activité de restauration placée sous la même gestion que l'activité hôtelière) ne peuvent pas candidater au label pour leur seul restaurant. Ils doivent s'inscrire sous la catégorie hôtel. Le label couvre l'ensemble de l'activité de l'établissement.

L'établissement d'hébergement ou de restauration représente une entité géographique et juridique. La démarche de labellisation et l'octroi du label concernent cette entité dans sa globalité, de manière indivisible. Ainsi le label ne saurait être octroyé à un seul studio au sein d'une résidence touristique ou à un seul gîte dans un groupement de locatifs.

**Cas particulier :** pour les PRL exploités en partie en cession de parcelles, le label ne concerne que la partie exploitée en régime hôtelier, sauf accord signé de l'ensemble des

*co-propriétaires pour étendre la démarche à l'ensemble de leurs parcelles.*

**Multi-activité:** Les établissements regroupant sous la même entité géographique et juridique différents types d'activité (par exemple gîtes et chambre d'hôtes, camping et gîtes, hôtel et restaurant) créent un seul dossier Clef Verte et se réfèrent à la grille de critère correspondant à leur activité principale.

Les établissements ayant déposé leur candidature au label selon les modalités définies ci-après (article II.c) sont dénommés : candidats.

Les établissements ayant obtenu le label Clef Verte selon les modalités définies ci-après (article II.e) sont dénommés : labellisés.

## II. PROCESSUS DE LABELLISATION

### a. L'espace professionnel Clef Verte

La participation au label Clef Verte requiert la création d'un compte sur la plateforme en ligne dédiée (<http://pro.laclefverte.org>), dénommée espace professionnel Clef Verte. L'inscription sur l'espace professionnel Clef Verte est gratuite et donne accès aux outils d'accompagnement proposés par la Clef Verte.

Cet espace professionnel est individuel et en partie confidentiel : les informations contenues dans les onglets « informations principales » et « ma présentation » seront affichées sur le site public de la Clef Verte une fois l'établissement labellisé. Les informations détaillant la démarche environnementale ne sont accessibles qu'à l'établissement, aux membres de l'équipe Clef Verte (salariés au siège français et international, et auditeurs-conseil) et aux membres du Jury. Aucune communication n'en est faite à des tiers.

L'email identifiant ainsi que les coordonnées téléphoniques et postales indiquées par l'établissement dans son espace professionnel sont utilisées par l'équipe Clef Verte pour transmettre les informations, documents, actualités du label (en particulier les relevés de décision du Jury, factures des frais de participation, éléments de communication).

**L'établissement candidat ou labellisé s'engage à fournir des coordonnées exactes et à jour.** La Clef Verte ne saurait être tenue responsable de tout courrier/information non reçu du fait de coordonnées erronées.

La Clef Verte se réserve le droit de modifier les informations contenues dans l'espace professionnel Clef Verte dans le cadre de la réalisation des visites d'audit (contrôle des réponses aux critères par les auditeurs-conseil) et/ou en fonction des nouveaux éléments fournis par les établissements par échanges e-mail et/ou téléphoniques.

### b. Les critères

Les critères de labellisation Clef Verte sont définis au niveau international par la Coordination internationale Green Key et le Comité de pilotage international Green Key. Certains critères peuvent connaître une adaptation nationale coordonnée par Teragir et



approuvée au niveau international par le comité de pilotage Green Key.

**Important :** certains critères internationaux Green Key étant intégrés dans la législation française, ils n'ont pas été repris dans les grilles de critères Clef Verte en France. Ils n'en demeurent pas moins essentiels. **Tout établissement lauréat du label Clef Verte en France doit impérativement respecter le code du travail (notamment les articles portant sur le non travail des enfants et sur la non discrimination des femmes et des minorités), le code de l'environnement dans son ensemble, la législation anti-tabac.**

Les grilles de critères sont déclinées par type d'établissement (cf. article I.b). Les critères s'accompagnent de notes explicatives.

Afin de maintenir l'avant-gardisme et satisfaire les exigences environnementales de la Clef Verte, les grilles de critères et notes explicatives font l'objet de révisions régulières.

Les grilles de critères et notes explicatives sont disponibles sur l'espace professionnel Clef Verte. Les grilles de critères peuvent être transmises par e-mail ou envoi postal sur simple demande.

### c. Etapes et calendrier

Le label Clef Verte fonctionne sur la base d'un calendrier annuel (année calendaire). Il est décerné pour un an et sa reconduction fait l'objet d'une procédure de renouvellement annuel. Aucun renouvellement n'est automatique. **Chaque année, il appartient au gérant de formuler sa demande de reconduction.**

Année de candidature, 1 <sup>ère</sup> année de labellisation, Puis tous les 3 ans			Année de labellisation sans visite	
Janvier à Avril	Avril à Septembre	Octobre à Décembre	Janvier à Juin	Octobre à Décembre
<i>Dossier de candidature ou renouvellement</i>	<i>Visite d'audit et Accompagnement</i>	<i>Jury, Recours et Résultats</i>	<i>Dossier de renouvellement</i>	<i>Jury, Recours et Résultats</i>

Pour une candidature effectuée sur l'année N, la labellisation octroyée à l'issue du Jury de candidature porte sur l'année calendaire N+1. L'établissement est labellisé Clef Verte sur l'ensemble de l'année calendaire, sauf suspension en cours d'année pour cause exceptionnelle, (cf. article II.f). Il lui appartient d'effectuer durant l'année N+1 sa demande de renouvellement pour l'année N+2, et ainsi de suite.

Les procédures détaillées de candidature et de renouvellement sont disponibles sur l'espace professionnel Clef Verte, elles sont régulièrement transmises par e-mail aux établissements candidats et/ou labellisés et peuvent être transmises par e-mail ou envoi postal sur simple demande.

**La Clef Verte ne saurait être tenue responsable en cas de non obtention ou de perte du label suite au non respect des procédures et des délais de candidature et/ou de renouvellement.**

## d. Visites d'audit et accompagnement post-audit

Les visites ont pour objectif de :

- Vérifier sur le terrain la conformité à l'ensemble des critères.
- Apporter du conseil dans une optique d'amélioration continue.
- Obtenir des éléments de qualité qui permettront au Jury de comprendre la démarche globale de l'établissement en terme de tourisme durable.

Le label Clef Verte ne propose pas de visite de pré-audit. Les établissements ont la possibilité d'effectuer à tout moment un autodiagnostic gratuit en ligne. Ils peuvent également contacter l'équipe Clef Verte pour bénéficier de conseils.

Etablissements candidats : une visite d'audit est systématiquement réalisée dans l'année.

Etablissements labellisés : une visite d'audit est réalisée l'année suivant l'année de candidature, puis tous les 3 ans. Dans certaines situations exceptionnelles (changement de gérance, alerte sérieuse sur la conformité de l'établissement à ses déclarations) qui ne pourraient faire l'objet d'une vérification par l'envoi de pièces justificatives, la Clef Verte se réserve la possibilité de planifier une visite avant trois ans.

Sauf exception, les audits sont réalisés par des auditeurs-conseils salariés de Teragir. Ils peuvent parfois être réalisés par un chargé de mission de Teragir ou par un partenaire formé par Teragir.

Les visites se déroulent sur rendez-vous, impérativement en période d'ouverture de l'établissement. L'établissement s'engage à faciliter la prise de rendez-vous. L'incapacité à recevoir l'auditeur-conseil constitue en soi un motif suffisant de refus ou de non-reconduction du label.

Au cours de la visite, l'auditeur-conseil rencontre le gérant de l'établissement et/ou la personne responsable de la démarche Clef Verte au sein de l'établissement. Il peut être amené à échanger avec d'autres membres du personnel de l'établissement (personnel d'entretien, responsable technique, hôtes/hôtesse d'accueil). Il effectue une visite globale de l'établissement (extérieurs, espaces communs, sanitaires, accueil, plusieurs locaux ou chambres, locaux techniques, locaux réservés au personnel, etc).

A l'issue de la visite, l'auditeur-conseil produit un compte-rendu de visite détaillé. L'équipe Clef Verte transmet ce compte-rendu accompagné de recommandations et bonnes pratiques pour parvenir à satisfaire à l'ensemble des critères Clef Verte, avec une attention particulière portée aux critères impératifs.

Il appartient aux établissements de mettre en œuvre les actions nécessaires pour satisfaire à tous les critères impératifs avant la date limite communiquée par l'équipe Clef Verte lors de l'envoi du rapport.

**L'établissement s'engage à** fournir des éléments d'information non erronés et toute pièce justificative nécessaire à l'étude du dossier par le Jury Clef Verte. Toute fausse déclaration constitue un motif suffisant de refus du label.

## e. Octroi du label



Le label est décerné annuellement par un Jury indépendant composé d'experts du développement durable et du tourisme.

Pour l'étude des dossiers de candidature et de renouvellement, le Jury s'appuie sur l'étude des critères de labellisation et des éléments fournis par l'établissement dans son espace professionnel Clef Verte, sur le compte-rendu de l'auditeur-conseil, sur la synthèse de l'accompagnement post-audit, ainsi que sur toute information pertinente apportée par un membre du Jury.

L'établissement est informé de la décision du Jury par e-mail et par courrier postal. Il a accès au relevé de décision du Jury dans son espace professionnel.

### **Recours :**

Tout établissement non labellisé dispose d'un droit de recours. Durant une période qui lui est communiqué par la Clef Verte, il peut faire appel de la décision du Jury ET fournir à cette occasion des éléments nouveaux qui permettent au jury de ré-apprécier son dossier au regard des critères manquants.

### **La Clef Verte s'engage à :**

Etudier les candidatures et demandes de renouvellement avec impartialité et à veiller à ce qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt lors des délibérations du jury. La charte éthique, signée par les membres du jury, prévoit notamment que ceux-ci ne disposent pas de droits de vote lorsqu'ils ont un lien avec un établissement candidat au label ou en demande de renouvellement.

Informers les établissements au minimum 6 mois avant la tenue du jury de tout changement dans les critères et/ou les notices explicatives Clef Verte.

### **L'établissement labellisé s'engage à :**

- Maintenir une démarche durable de qualité, à minima en accord avec les critères impératifs Clef Verte, chaque année où il est lauréat du label Clef Verte ;
- Mettre à jour de manière régulière (une fois par an au minimum) son espace professionnel Clef Verte en fournissant des éléments d'information non erronés et toute pièce justificative nécessaire à l'étude du dossier par le Jury Clef Verte ;
- Tenir compte des recommandations émises par le Jury Clef Verte et y répondre dans les délais impartis ;
- Se positionner dans une démarche d'amélioration continue visant à augmenter d'année en année son taux de respect des critères Clef Verte ;
- Informer sous 30 jours la Clef Verte de tout changement de coordonnées ou de gérance, et sous 10 jours de tout changement notable au sein de l'établissement qui pourrait affecter la satisfaction aux critères du label Clef Verte ;
- En cas de changement du personnel responsable de la démarche Clef Verte, de changement de gérance, et/ou de cession de l'établissement, assurer la bonne transmission des informations concernant le label Clef Verte (codes d'accès à l'espace professionnel, documents de référence) et à assurer une formation ;
- Accepter un éventuel audit impromptu organisé par la Clef Verte

- Enregistrer et traiter les plaintes des clients liées à leur démarche environnementale et à tenir l'équipe Clef Verte informée le cas échéant.

## f. Retrait du label et renonciation

### Retrait du label en cas de manquement aux critères :

- Lors du renouvellement annuel du label : Le label Clef Verte valorise une démarche de gestion durable menée dans le respect des critères Clef Verte et dans une optique d'amélioration continue. Ainsi dans le cadre du renouvellement annuel du label, le Jury Clef Verte s'attache au respect des critères, à la progression régulière du nombre de nouveaux critères satisfaits ainsi qu'aux éléments démontrant la bonne prise en compte par l'établissement des précédentes recommandations qui lui ont été formulées. En cas de manquement à un trop grand nombre de critères et/ou en cas de non prise en compte des recommandations formulées, le Jury pourra prendre la décision de ne pas reconduire la labellisation sur l'année suivante.

- A tout moment au cours de l'année : En cas de manquement grave et dûment constaté aux critères de labellisation, la Clef Verte se réserve le droit de suspendre le label Clef Verte en cours d'année de labellisation avec effet immédiat.

### Renonciation au label :

- Lors du renouvellement annuel du label : La reconduction annuelle du label Clef Verte est soumise à une demande de renouvellement faite par le gérant. Tout établissement n'ayant pas effectué, au cours de l'année N, sa demande de renouvellement selon la procédure et dans les délais impartis sera considéré comme renonçant au label et se verra notifier le retrait du label pour l'année N+1.

- A tout moment au cours de l'année : L'établissement souhaitant interrompre sa labellisation en cours d'année peut le faire par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'équipe Clef Verte (au siège de Teragir). Sa dé-labellisation sera effective sous 30 jours. Les coordonnées de l'établissement seront alors supprimées des sites [www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org) et [www.greenkey.global](http://www.greenkey.global). Les sites partenaires seront notifiés pour mise à jour. Une renonciation en cours d'année n'entraîne aucun remboursement des frais de participation, qui restent dus dans leur intégralité.

### L'établissement, dé-labellisé, s'engage à :

- retirer tout signe d'appartenance au réseau Clef Verte : plaque d'entrée, logo Clef Verte sur tous supports de communication (site Internet, courriers, brochures, signalétique, etc).

### La Clef Verte s'engage à :

- supprimer les informations de contact personnel des établissements dé-labellisés dans les 30 jours suivants la réception de leur demande de suppression.

Bon à savoir : l'établissement dé-labellisé peut dès l'année suivante déposer une nouvelle candidature selon la procédure et les délais indiqués.

### III. FRAIS DE PARTICIPATION

Les établissements candidats et labellisés sont soumis à des frais de participation annuels. Ces frais sont entièrement consacrés au fonctionnement et aux projets du programme : ils permettent la création des outils d'accompagnement, l'accompagnement et le suivi des établissements par l'équipe Clef Verte, la réalisation des visites d'audit, la promotion du label et de ses labellisés.

Attention, un établissement faisant parti d'une chaîne ayant un accord international est soumis à la tarification française, sauf si celle-ci est supérieure à la tarification internationale.

**A noter :** les frais de participation n'entraînent pas l'adhésion à l'association Teragir qui développe la Clef Verte.

#### Grille tarifaire 2019 - HÉBERGEMENTS

Les établissements qui postulent au label sont soumis à des frais de participation et à des frais d'audit, tels que définis dans les Conditions Générales de Participation disponibles sur le site [www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org).

##### Détail des tarifs

##### Visite d'audit

		Tarif unique
Tous type d'établissement	1 visite d'audit + frais de déplacements de l'auditeur	360 €

Une visite d'audit est organisée : l'année de candidature, l'année qui suit la 1<sup>ère</sup> labellisation, puis tous les 3 ans. \*

Les frais d'audit sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature.
- Par les Lauréats qui demandent le renouvellement de leur label, uniquement s'il s'agit d'une année où une visite est organisée.

Bon à savoir :

- Les Frais d'audit sont généralement facturés au mois de juin.
- L'annulation d'une visite d'audit du fait de l'établissement n'entraîne pas l'annulation des frais de visite d'audit.

*\* Dans certaines situations exceptionnelles (changement de gérance, alerte sérieuse sur la conformité de l'établissement à ses déclarations) qui ne pourraient faire l'objet d'une vérification par l'envoi de pièces justificatives, la Clef Verte se réserve la possibilité de réaliser une visite avant trois ans. Cette visite sera facturée selon le tarif unique en vigueur et la visite suivante s'effectuera trois ans plus tard.*



### Frais de participation annuels

	Frais réels	Minimum	Maximum
Gîte & Meublés Chambres d'hôtes	capacité d'accueil x 4,00 €	130 €	550 €
Campings	nombre d'emplacements nus x 1,80 € + nombre de locatifs x 2,35 €	190 €	850 €
Hôtels	nombre de chambres x 2,35 €	190 €	850 €
Résidences de tourisme	capacité d'accueil x 2,35 €	490 €	1 700 €
Auberges de jeunesse	capacité d'accueil x 2,35 €	190 €	850 €
Villages et centres de vacances	capacité d'accueil x 2,35 €	370 €	1 700 €

Les frais de participation correspondent aux frais d'étude des dossiers, d'accompagnement des établissements, et de valorisation du label. Si le calcul au frais réel n'atteint pas le montant minimum ou dépasse le montant maximum, alors ces derniers montants s'appliquent.

Ils sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature
- Par tous les Lauréats de l'année 2019, c'est à dire tous les établissements qui ont passé avec succès le jury de fin d'année 2018 et dont le nom est communiqué dans le palmarès officiel du label pour l'année 2019.

Les frais de participation sont généralement facturés :

- Pour les Candidats, au mois de juin, en même temps que les frais d'audit.
- Pour les Lauréats, en tout début d'année N, en même temps que la réception du diplôme. **NOUVEAUTE**

L'abandon de la candidature ou du label en cours d'année n'entraîne pas d'annulation des frais de participation, ni de remboursement.

## Grille tarifaire 2019 - RESTAURANTS

Les établissements qui postulent au label sont soumis à des frais de participation et à des frais d'audit, tels que définis dans les Conditions Générales de Participation disponibles sur le site [www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org).

### Détail des tarifs

#### Visite d'audit (=1 visite d'audit + frais de déplacements de l'auditeur)

Taille du restaurant	Montant
Places assises < 50	220 €
Places assises de 51 à 100	250 €
Places assises > 100	270 €

Une visite d'audit est organisée : l'année de candidature, l'année qui suit la 1<sup>ère</sup> labellisation, puis tous les 3 ans. \*

Les frais d'audit sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature.
- Par les Lauréats qui demandent le renouvellement de leur label, uniquement s'il s'agit d'une année où une visite est organisée.

Bon à savoir :

- Les Frais d'audit sont généralement facturés au mois de juin.
- L'annulation d'une visite d'audit du fait de l'établissement n'entraîne pas l'annulation des frais de visite.

*\* Dans certaines situations exceptionnelles (changement de gérance, alerte sérieuse sur la conformité de l'établissement à ses déclarations) qui ne pourraient faire l'objet d'une vérification par l'envoi de pièces justificatives, la Clef Verte se réserve la possibilité de réaliser une visite avant trois ans. Cette visite sera facturée selon le tarif unique en vigueur et la visite suivante s'effectuera trois ans plus tard.*

### Frais de participation annuels

Taille du restaurant	Montant
Places assises < 25	180 €
Places assises de 25 à 50	230 €
Places assises de 51 à 75	300 €
Places assises de 76 à 100	350 €
Places assises > 100	380 €

Les frais de participation correspondent aux frais d'étude des dossiers, d'accompagnement des établissements, et de valorisation du label.

Ils sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature
- Par tous les Lauréats de l'année 2019, c'est à dire tous les établissements qui ont passé avec succès le jury de fin d'année 2018 et dont le nom est communiqué dans le palmarès officiel du label pour l'année 2019.

Les frais de participation sont généralement facturés :

- Pour les Candidats, au mois de juin, en même temps que les frais d'audit.
- Pour les Lauréats, en tout début d'année N, en même temps que la réception du diplôme. **NOUVEAUTE**

L'abandon de la candidature ou du label en cours d'année n'entraîne pas d'annulation des frais de participation, ni de remboursement au prorata temporis.

## IV. COMMUNICATION

### a. Usage de la marque Clef Verte

La Clef Verte est une marque de Teragir déposée à l'INPI. L'usage de la marque Clef Verte sur les supports de communication est exclusivement réservé aux établissements labellisés.

Les établissements qui n'ont PAS encore obtenu le label mais qui sont en démarche de candidature peuvent communiquer sur leur engagement en utilisant la mention suivante : « en démarche vers l'obtention du label Clef Verte ». Néanmoins ils ne sont pas autorisés à utiliser le logo.

#### La Clef Verte s'engage à :

- communiquer chaque année sur les établissements labellisés auprès de ses partenaires, notamment OTAs, de la presse et sur les réseaux sociaux ;
- référencer l'ensemble de ses lauréats sur le site Internet Clef Verte [www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org) et le site international [www.greenkey.global](http://www.greenkey.global) ;
- tout mettre en œuvre pour soutenir, valoriser et diffuser largement les initiatives et les actions environnementales des établissements labellisés ;
- collecter des retours d'expériences, de clientèles et les bonnes pratiques des établissements labellisés afin de les partager au sein du réseau « Clef Verte » ;
- ne communiquer aucune donnée sensible concernant l'établissement sans le consentement préalable de l'établissement ;

#### L'établissement labellisé Clef Verte s'engage à :

- valoriser son appartenance au réseau « Clef Verte » à la visibilité duquel il collabore
- ne pas utiliser le logo « Clef Verte » avant l'obtention officielle du label délivré par le Jury « Clef Verte » ;
- retirer tout signe d'appartenance au réseau Clef Verte en cas de sortie du label (retrait ou abandon) : plaque d'entrée, logo Clef Verte sur tous supports de communication (site Internet, courriers, brochures, signalétique...).

*La Clef Verte est une marque déposée. Selon l'article Article L521-10 du code de la propriété intellectuelle, vous vous exposez à des poursuites en cas d'utilisation non autorisée des éléments de communication liés au label. L'utilisation frauduleuse d'une marque est passible d'une peine allant jusqu'à 3 ans de prison et 300 000 euros d'amende.*

### b. Cession des droits photo

Dans le cadre du processus de labellisation, les établissements en démarche Clef Verte fournissent à Teragir via l'espace professionnel <http://pro.laclefverte.org>, des photos de leur établissement, de leurs équipements et de leurs actions.

Afin de valoriser les établissements de son réseau, la Clef Verte est régulièrement amenée à communiquer sur les projets engagés.

Ainsi, dans un but strictement pédagogique ou éducatif, à des fins non commerciales, et sous réserve de préserver l'intimité de la vie privée des personnes concernées, Teragir, ses

partenaires et / ou des médias sont amenés à effectuer, à utiliser, à reproduire et / ou à diffuser certaines photographies, enregistrements sonores, vidéos.

**L'établissement labellisé cède, à titre gratuit, à Teragir, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter les photographies enregistrées dans son espace professionnel**, dans le cadre de ses actions d'information et de communication, qu'elles soient spécifiques au programme Clef Verte ou plus générales, auprès de différents publics, sous toutes formes et tous supports connus, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 10 ans, intégralement et par extraits, et notamment :

- par les réseaux de communication électronique : site internet, réseaux sociaux ;
- dans les publications papier interne au label ;
- dans la presse ;
- par télédiffusion ;
- lors de projections publiques ou privées (Jury, comité de pilotage...)
- et plus généralement par tous moyens existants.

**L'établissement candidat ou labellisé Clef Verte garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur ou de diffusion des photos transmises.**